

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.06/11

Un endroit inapproprié

M. Philippe Rottet, UDC

L'étroitesse de la rue des Moulins, dans sa partie supérieure, ne favorise effectivement pas le croisement des véhicules. Celui-ci reste toutefois possible, à vitesse réduite.

Cependant, bien qu'une amélioration soit souhaitable, le Conseil communal estime nécessaire de réviser le plan directeur des circulations, parallèlement à la mise à jour du cadastre du bruit, avant de prendre des mesures spécifiques.

Dans ce cadre, le Conseil communal estime qu'il n'est actuellement pas possible de définir la mesure la plus efficace pour gérer au mieux le trafic dans la partie supérieure de la rue des Moulins. Le maintien à double sens ou la mise en sens unique de ce tronçon sont deux options qui devront être analysées dans le cadre de l'étude précitée.

Bien qu'aucune option ne doive être écartée, l'ouverture au trafic en Vieille Ville du tronçon Est de la rue du 23-Juin n'est pas souhaitable car il engendrerait une augmentation importante des nuisances.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 9 mai 2011